EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE DU **30 septembre 2016 à 18 h 00**

AUJOURD'HUI **trente septembre deux mille seize**

LE CONSEIL MUNICIPAL de la Ville de Clermont-Ferrand, convoqué par Monsieur le Maire le 23 septembre 2016, s'est réuni dans la salle ordinaire des séances.

Après avoir ouvert la séance, Monsieur le Maire procède à l'appel.

Etaient présents Mmes et MM. les Membres du Conseil dont les noms suivent :

Olivier BIANCHI, Maire, présidant la séance

Présent(e)s :	**Olivier BIANCHI, Françoise NOUHEN, Christine DULAC-ROUGERIE, Monique BONNET, Manuela FERREIRA DE SOUSA, Philippe BOHELAY, Simon POURRET, Isabelle LAVEST, Grégory BERNARD, Cécile AUDET, Jérôme GODARD, Cyril CINEUX, Jérôme AUSLENDER, Nicaise JOSEPH, Marion CANALES, Saïd Akim BARA, Gérard BOHNER, Nicolas BONNET, Valérie BERNARD, Christophe BERTUCAT, Jean-Luc BLANC, Jean-Pierre BRENAS, Dominique BRIAT, Edith CANDELIER, Jean-Christophe CERVANTES, Alparslan COSKUN, Louis COUSTÈS, Sondès EL HAFIDHI, Magali GALLAIS, Nadia GUERMIT-MAFFRE, Patricia GUILHOT, Pascal GUITTARD, Christiane JALICON, Claudine KHATCHADOURIAN-TECER, Marianne MAXIMI, Abdelmajid MELLOUKI, Pierre MIQUEL, Fabienne MONTEL, Didier MULLER, Florent NARANJO, Nicole PRIEUX, Dominique ROGUE-SALLARD, Sylviane TARDIEU, Odile VIGNAL, Guillaume VIMONT**
Excusé(e)s ayant donné pouvoir :	**Dominique ADENOT à Pascal GUITTARD, Géraldine BASTIEN à Edith CANDELIER, Alain LAFFONT à Marianne MAXIMI, Jean-Pierre LAVIGNE à Jean-Pierre BRENAS, Christian PORTEFAIX à Philippe BOHELAY, Laurence SCHLIENGER à Patricia GUILHOT**
Excusé(e)s :	**François BARRIÈRE, Isabelle PADOVANI, Antoine RECHAGNEUX**
Absent(e)s :	**Anne FAUROT**
Secrétaire :	**Marianne MAXIMI**

Mme Sondès EL HAFIDHI quitte la séance pendant le débat de la question n°2 et donne pouvoir à Mme Isabelle LAVEST.
Mme Nicaise JOSEPH arrive avant le vote de la question n°4 (fin du pouvoir donné à Mme Françoise NOUHEN).
M. Simon POURRET quitte la séance avant le vote de la question n°4 et donne pouvoir à M. le Maire.
Mme Nadia GUERMIT-MAFFRE arrive avant le vote de la question n°5 (fin du pouvoir donné à M. Jean-Luc BLANC).
Mme Nicaise JOSEPH quitte la séance avant le vote de la question n°50 et donne pouvoir à Mme Françoise NOUHEN.
Mme Christine DULAC-ROUGERIE quitte la séance avant le vote du vœu A puis revient à l'ouverture du débat du vote B.

Rapport N° 43

CONTRAT DE REPRISE AVEC L'ÉCO-ORGANISME COREPILE

Dans le cadre de la démarche écoresponsable des services de la Ville et notamment dans la gestion des déchets municipaux, il est proposé de mettre en place une collecte de récupération des piles et accumulateurs portables usagés au sein des services.

Pour cela, le prestataire Corepile, éco-organisme sous Agrément d'Etat depuis 2010 assure la collecte et le recyclage des piles et accumulateurs portables. Il propose les services suivants gratuits :

- La fourniture des conteneurs de collecte
- La reprise des piles et petites batteries usagées en mélange
- Le tri et le recyclage des lots collectés
- Des outils de communication pour vous aider à la sensibilisation
- Des conteneurs de pré-collecte.

Compte-tenu de ces éléments, il vous est proposé, en accord avec votre Commission, d'émettre un avis favorable pour autoriser Monsieur le Maire à signer le contrat de reprise des piles et accumulateurs usagés avec l'éco-organisme Corepile, ci-joint.

DELIBERATION

La proposition mise aux voix est adoptée à l'unanimité et convertie en délibération.

Pour ampliation certifiée conforme.

Fait à Clermont-Ferrand, le 17 octobre 2016

Pour le Maire et par délégation,
L'Adjoint à l'Ecologie urbaine,
Développement Durable,
Eau et Assainissement

Nicolas BONNET

PROJET

CONTRAT DE REPRISE DES PILES ET ACCUMULATEURS PORTABLES USAGES COLLECTES DANS LES ENTREPRISES

Nom Commercial : MAIRE DE CLERMONT-FERRAND Raison Sociale :
Représentée par : **Fonction** :
Adresse : Direction du Patrimoine Bati - 9 boulevard John Kennedy 63100 Clermont-Ferrand
Téléphone : 04 73 42 68 10 **Fax** : **Email** : mjacquet@ville-clermont-ferrand.fr
N° de Siret : 21630113500010 **APE :**

N° d'enregistrement : 63/DIS/0357

Nombre de conteneur(s) mis à disposition : 3 Bac de 30 kg

Déclare signer avec COREPILE un contrat lui permettant de faire enlever gratuitement avec garantie de traitement les lots de piles et accumulateurs portables en mélange, repris auprès des consommateurs dans le cadre de ses obligations réglementaires. Décret n°2009-1139 du 22 sept 2009

Obligations de Corepile :
- COREPILE met à disposition gratuitement le premier équipement en bacs de collecte, de réserve et/ ou de fûts (BI1 = 30 kg, fûts = 300 kg), leur nombre étant déterminé lors de la prise de contact. Le remplacement si nécessaire en cas de perte, casse etc, sera demandé exclusivement auprès de COREPILE, celui-ci sera à la charge du point de collecte (10 Euro HT/bac, 20 Euro HT/fût plus frais de livraison)
- Enlèvement lorsqu'un minimum de trois bacs de réserve ou un fût seront pleins des piles et accumulateurs usagés collectés auprès des consommateurs. L'enlèvement se fera sur demande par le point de collecte via l'Espace Corepile en ligne, dans un délai maximum de 15 jours ouvrés.
- Accès sécurisé à l'Espace Corepile, permettant notamment d'effectuer les demandes d'enlèvement, le téléchargement des BSD ou le suivi des statistiques.
- Garantie de traitement des produits collectés.
- Remise d'un bordereau d'enlèvement et d'un BSD (Bordereau de Suivi de Déchets) pour toute collecte.
- Information régulière par COREPILE sur les réalisations et le fonctionnement du dispositif : www.corepile.fr.

Obligations du point de collecte signataire du contrat :
- Délivrance des lots aux seuls collecteurs désignés par COREPILE, à l'exclusion de tout autre.
- Dans le cas ou le point de collecte est équipé de fût(s), il s'engage à fournir à chaque enlèvement une palette (80x120) en bon état.
- Remise au collecteur de trois bacs pleins ou 1 fût plein, contenant au moins 80 kg de piles et accumulateurs en mélange pour les bacs et au moins 250 kg pour les fûts. Si le poids mesuré par le transporteur est inférieur à 20 kg pour 1bac, 80 kg pour 3 bacs ou 250 kg pour un fût, une compensation forfaitaire de 15 Euros HT pourra être demandée au point de collecte.
- Le point de collecte s'engage à vider les collecteurs d'accueil (petits bacs, borne ou autre) eux-mêmes dans les conteneurs de stockage COREPILE.
- Les lots de piles et accumulateurs ne doivent contenir aucun corps étranger, tels que appareils électriques, thermomètre au mercure, sac plastique, batterie de démarrage au plomb, bois, déchets… Les lots ne doivent pas être sous conditionnés en sacs plastiques, cartons, caisses en bois… Les lots doivent être secs et non souillés par des hydrocarbures.
Les matières éventuellement collectées autres que celles concernées par la présente convention pourraient être retournées au point de collecte ou donner lieu à la facturation des frais de traitement.
- Signature des bordereaux de suivi en case 9.
- Le point de collecte est responsable de l'état ainsi que de la propreté des bacs qui lui sont confiés.
- Recherche avec le collecteur de solution d'optimisation des tournées de collecte.

Durée- Résolution:
Le présent contrat est conclu pour une durée indéterminée. Chacune des parties pourra y mettre fin à tout moment par Lettre recommandée avec accusé de réception moyennant un préavis de 3 mois.
COREPILE pourra néanmoins mettre fin sans préavis au présent contrat dans les cas ou les matières collectées contiennent des corps étrangers tels que définis ci-dessus ou dans le cas ou l'établissement ne respecterait pas les engagements prévus dans le présent contrat de reprise.

Cachet COREPILE Date : Lu et approuvé Signature et cachet

